



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 91 a) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

Commerce international et développement

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport fait le point de la situation du commerce international, qui se caractérise par des écarts importants entre les régions et les pays. On constate que le commerce des services est un secteur de croissance. En revanche, la tendance générale à la baisse de l'indice des prix des produits primaires intéressant particulièrement les pays en développement du point de vue des exportations se poursuit, ce qui est un sujet d'inquiétude. L'événement marquant en ce qui concerne le système commercial multilatéral a été la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tenue à Cancún (Mexique). L'objectif de la Conférence était d'examiner les progrès réalisés dans l'application du programme de travail de Doha et de définir de nouvelles orientations. Après deux ans d'intenses négociations, l'application du programme de travail a essentiellement progressé sur les points suivants : Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et santé publique; adhésion du Cambodge et du Népal; adoption de lignes directrices concernant l'adhésion des pays les moins avancés; et modalités d'application du traitement spécial dont bénéficient ces pays, dans les négociations sur le commerce des services. Il n'y a pas eu de consensus sur les autres questions essentielles, à savoir l'agriculture, l'accès des produits non agricoles aux marchés, le traitement spécial et différencié, les questions relatives à la mise en oeuvre et les questions dites de Singapour. Les ministres sont convenus de continuer à examiner les questions en suspens et d'organiser une réunion le 15 décembre 2003 au plus tard afin de prendre à ce stade les mesures nécessaires pour parvenir à une conclusion rapide et satisfaisante des négociations.

* Le présent rapport n'a été présenté qu'à ce jour afin de tenir compte des conclusions de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.



L'effort porte actuellement sur la reprise des négociations. On trouvera par ailleurs dans le présent rapport un ensemble d'indicateurs devant permettre d'évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte des questions relatives au développement dans les travaux de l'OMC. La onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourrait contribuer à la réalisation de progrès équilibrés dans l'application du programme de travail de Doha et à la redynamisation du système commercial multilatéral.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Évolution récente des échanges	2–7	3
III. Faits nouveaux intervenus dans le système commercial multilatéral	8–52	4
IV. Accords régionaux et autres mesures commerciales.	53–54	20
V. Rôle de la CNUCED	55–57	21
VI. Indicateurs de prise en compte des questions de développement	58–68	22
VII. Conclusions	69	26

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/235 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'évolution du système commercial multilatéral et des autres questions soulevées dans la résolution. On trouvera des informations supplémentaires dans les rapports de la CNUCED¹.

II. Évolution récente des échanges²

2. On constate une grande disparité entre les régions en ce qui concerne les échanges, en particulier depuis que l'économie mondiale a amorcé un ralentissement, en 2001. De 1990 à 2001, les échanges Sud-Sud se sont accrus à un rythme plus rapide que les échanges mondiaux et la part des échanges entre pays en développement dans les exportations mondiales de biens est passée de 6,5 à 10,5 %, une progression dans laquelle l'Asie a joué un grand rôle³. Les exportations américaines ont reculé deux années de suite du fait en partie de l'appréciation du dollar, et en partie de la stagnation, voire de la récession, qui touche ses principaux partenaires commerciaux parmi les pays industrialisés ainsi que les pays d'Amérique latine. Toutefois, en 2002, les importations américaines ont progressé de près de 4 %, alors qu'elles avaient été en recul de 3 % environ l'année précédente. Les États-Unis étant le plus gros importateur mondial, c'est la reprise des importations américaines, qui représentent un cinquième des importations mondiales de marchandises, qui a le plus contribué à la reprise des échanges en 2002. Depuis deux ans, le volume des exportations et des importations de l'Union européenne est en baisse, une situation qui est due à la faiblesse de la croissance dans une région où le commerce intrarégional entre pour deux tiers dans le commerce extérieur des pays. En 2002, le Japon a vu ses importations progresser de 1,6 %, alors qu'elles avaient enregistré un recul l'année précédente. Ses exportations ont en outre connu une reprise vigoureuse, retrouvant leur niveau de 2000, après avoir baissé en 2001.

3. En Asie, plusieurs pays, comme la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande, ont vu le volume de leurs exportations chuter brutalement en 2001 en raison d'une baisse de la demande de produits informatiques. En revanche, les pays qui présentent une structure des exportations plus diversifiée comme la Chine, l'Inde et la République de Corée, ont résisté à cette tendance. L'Asie de l'Est et l'Asie du Sud sont devenues, en 2002, des centres de croissance du commerce mondial. Ces deux sous-régions ont bénéficié d'une forte croissance de la production et d'une reprise mondiale dans le secteur de l'informatique, ainsi que d'une croissance du commerce régional. La Chine, qui prend peu à peu la place des États-Unis comme moteur de la croissance en Asie, a vu le taux de croissance de ses exportations tripler en 2002, une progression qui a été égalée par la croissance de ses importations, notamment des importations en provenance des pays en développement de la région. En dehors de l'Inde et de la Chine, les autres pays en développement de la région ont vu le volume de leurs exportations et de leurs importations progresser de 5 % environ et le solde de leurs balances commerciales se maintenir à un niveau confortable.

4. En Amérique latine, la situation économique s'est rapidement dégradée en 2002, l'une des pires années qu'ait connues la région depuis la crise de la dette. Parallèlement à la baisse des apports de capitaux étrangers et des réserves de change, les importations ont enregistré un fort recul (plus de 8 % de baisse pour l'ensemble de la région). Les exportations, en revanche, ont été en légère hausse. En Afrique, malgré la faiblesse de la demande en Europe occidentale, principal partenaire commercial du continent, le volume des importations comme celui des exportations a progressé de 2,6 %. L'ensemble de la région a subi une détérioration des termes de l'échange pour la deuxième année consécutive, l'accroissement des importations ayant été nettement supérieur en valeur à celui des exportations. S'agissant de l'Afrique subsaharienne, les termes de l'échange se sont légèrement améliorés en 2002 mais pas suffisamment pour compenser les pertes enregistrées l'année précédente. Les importations ont progressé davantage que les exportations tant en volume qu'en valeur.

5. Les pays à économie en transition ont échappé au ralentissement du commerce mondial en 2001, leurs exportations et leurs importations ayant connu une croissance vigoureuse qui, en 2002, était encore largement supérieure à la moyenne mondiale malgré une décélération. La plupart des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), en particulier la Fédération de Russie, ont vu leurs gains à l'exportation s'accroître en 2002.

6. Le commerce des services s'affirme comme secteur de croissance. Il représente 20 % du total des exportations et des importations de biens et services. En 2001, les échanges de services ont représenté au total un montant de 3 000 milliards de dollars environ, les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) entrant pour plus des trois quarts dans ce chiffre. Les pays en développement sont toujours importateurs nets de services. Les envois de fonds des travailleurs émigrés ont représenté en 2001 un montant supérieur à 60 milliards de dollars⁴, d'après les chiffres officiels, mais, si l'on y ajoute les transferts informels, le montant total est sans doute deux à trois fois supérieur.

7. L'indice des prix des produits de base présentant un intérêt pour les pays en développement du point de vue des exportations a poursuivi sa courbe descendante. En 2002, le cours de nombreux produits de base a diminué du fait essentiellement de la faiblesse de l'activité économique mondiale. Le cours des produits de base non pétroliers a diminué de 2 % en moyenne annuelle, avec des écarts considérables entre les groupes de produits. La poursuite du ralentissement de la croissance dans les grands pays développés a pesé sur la demande pour la plupart des produits de base, faisant tomber les prix. Le cours du pétrole brut s'est stabilisé en 2002 après avoir enregistré un recul important en 2001.

III. Faits nouveaux intervenus dans le système commercial multilatéral

A. Généralités

8. La cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'est tenue à Cancún du 10 au 14 septembre 2003. On comptait que les ministres des pays représentés à la Conférence ne se contenteraient pas de

faire un état des lieux mais qu'ils redonneraient aussi un nouvel élan aux négociations sur les points essentiels du Programme de travail de Doha adopté par la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001. On espérait en outre que la Conférence aboutirait à un résultat qui redonnerait confiance dans l'avenir du système commercial international et aurait un effet stimulant sur l'économie mondiale et sur les échanges.

9. Malgré les négociations intensives qui se poursuivent depuis l'adoption du Programme de travail de Doha il y a deux ans, l'application du Programme a connu plusieurs contretemps. Les membres de l'OMC ne sont pas parvenus à trouver un accord sur un certain nombre de questions qui sont prioritaires pour les pays en développement. Les délais impartis pour la négociation de ces questions n'ont pas été respectés et les pays en développement se sont montrés peu disposés à faire des compromis à un moment où les négociations sur l'agriculture, sur les produits non agricoles et sur les questions de Singapour étaient au point mort. Les différents points de vue, y compris ceux des pays en développement et des groupes dont ils font partie, se sont forgés lors des réunions préparatoires et des réunions ministérielles⁵. Les réunions tenues par les pays en développement leur ont permis de parvenir à une convergence de vues et de mieux comprendre les enjeux, ainsi que de renforcer leurs positions de négociation et leur capacité de participer effectivement à la Conférence de Cancún.

10. Les membres du Conseil général de l'OMC ont eu du mal à se mettre d'accord sur un projet de texte ministériel pour Cancún. Parmi les différents points du Programme de travail de Doha qui ont été abordés, l'agriculture, l'accès des produits non agricoles aux marchés et les questions de Singapour sont ceux où les divergences étaient les plus marquées. Après des délibérations interminables et toute une série de nouvelles propositions formulées tant par les pays en développement que par les pays développés, en particulier les propositions conjointes sur l'agriculture présentées par l'Union européenne et les États-Unis, d'une part, et le Groupe des 22 pays en développement⁶, d'autre part, ainsi que la proposition Union européenne-Canada-États-Unis sur l'accès des produits non agricoles aux marchés, le Président du Conseil général a rendu public un projet de texte ministériel pour Cancún (CMT Rev.1) le 24 août 2003 et, agissant en son nom propre, l'a présenté aux ministres réunis à Cancún, étant entendu qu'il ne s'agissait pas de l'approuver, même en partie, et que la présentation du texte aux ministres ne préjugait pas de la position des membres.

11. À la veille de la Conférence de Cancún, les membres de l'OMC sont parvenus à un accord sur certaines questions, la plus importante étant la décision sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, le 30 août 2003. Cette décision marquait un pas en avant dans les efforts visant à ce que les pays dont les capacités de production dans le secteur pharmaceutique sont insuffisantes ou inexistantes aient accès aux médicaments à un coût abordable. Tout en saluant cette décision, de nombreux pays en développement ont rappelé qu'il était urgent de modifier l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)⁷ afin de trouver une solution simple d'utilisation, durable, prévisible et juridiquement sûre. La conclusion du processus d'adhésion du Cambodge et du Népal (et la décision adoptée par la Conférence de Cancún concernant leur adhésion) était une autre étape importante. Enfin des modalités du traitement spécial pour les pays les moins avancés dans les négociations sur les services ont été adoptées et ajoutées à la

décision concernant les lignes directrices sur l'accèsion des pays les moins avancés adoptée en décembre 2002.

12. Lors de la Conférence de Cancún, les membres de l'OMC n'ont pu parvenir à un consensus sur les autres grandes questions inscrites dans le programme de travail de Doha, à savoir l'agriculture, l'accès des produits non agricoles aux marchés, le traitement spécial et différencié, les questions d'application et les questions de Singapour. Un projet révisé de texte ministériel (CMT Rev.2) ayant été présenté le 13 septembre 2003, les membres de l'OMC ont poursuivi leurs négociations sur cette base. Les pays en développement ont estimé, de manière générale, que le nouveau texte ne tenait pas suffisamment compte de leurs intérêts ni de leurs préoccupations. On s'est beaucoup interrogé sur les raisons qui font que la Conférence n'est pas parvenue aux résultats souhaités sur des points essentiels du programme de travail de Doha et sur les conséquences de cette impasse pour l'avenir du système commercial multilatéral et de l'Organisation mondiale du commerce. Les éléments ci-après pourraient apporter un début de réponse : a) la complexité et la diversité du programme de travail de Doha concernant les relations Sud-Sud, Nord-Nord, Nord-Sud et les questions régionales, sous-régionales et nationales; b) les difficultés posées par les trois critères auxquels, selon le Président du Conseil général devrait répondre tout compromis, à savoir i) le respect des objectifs du mandat de Doha; ii) la prise en compte du développement; et iii) la recherche d'un équilibre global dans les résultats des négociations; c) la nécessité de prendre des décisions concernant des engagements détaillés et spécifiques, à un moment où les membres concernés n'étaient visiblement pas prêts; d) les difficultés rencontrées dans la recherche d'un équilibre entre les résultats souhaités et les attentes et exigences des 146 États membres de l'OMC; e) le fait que, alors que les pays en développement espéraient des mesures à effet immédiat en matière de développement dans les domaines les intéressant au plus près, en particulier l'agriculture, nombre d'entre eux n'étaient pas prêts à accepter des engagements dans d'autres domaines; f) la création d'un certain nombre d'alliances et de coalitions entre pays en développement autour de questions spécifiques (Groupe des 22 sur l'agriculture, Groupe des 33 sur les produits spéciaux et les mécanismes spéciaux de sauvegarde, « Grande alliance » de l'Union africaine, des États de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des pays les moins avancés) – ce phénomène a joué un rôle dans les négociations, montrant que les préoccupations de ces groupes devaient être prises en compte si l'on voulait aboutir à des résultats satisfaisants; g) le rôle et le militantisme de la société civile, des parlementaires et des médias, au Nord comme au Sud, qui ont ajouté une nouvelle dimension aux négociations multilatérales, tant sur la forme que sur le fond; h) les problèmes liés aux difficultés rencontrées pour créer des relations mutuellement bénéfiques et pour trouver un équilibre à l'intérieur des thèmes clefs des négociations et entre ces thèmes, compte tenu des avantages et inconvénients à court et moyen terme, de la chronologie, du niveau d'ambition, des délais de mise en oeuvre et des bénéfices et récompenses; i) les nombreux obstacles liés au processus, notamment à l'échelonnement des questions et à la réflexion nécessaire pour trouver une solution à chacune d'entre elles.

13. La communication ministérielle publiée par le Président à la fin de la Conférence se lit comme suit : « De fait, nous avons accompli des progrès considérables. Toutefois, il reste encore du travail à faire dans certains domaines clefs... ». Les représentants y sont engagés à travailler sur les questions en suspens

avec un sens de l'urgence renouvelé. Le Président du Conseil général est prié de coordonner ces travaux et de convoquer une réunion du Conseil général au niveau des hauts fonctionnaires au plus tard le 15 décembre 2003 afin de prendre les mesures nécessaires à ce stade pour permettre aux ministres d'avancer vers une conclusion des négociations positives et dans les délais. Dans cette nouvelle phase, il faudra maintenir la convergence à laquelle les ministres sont parvenus, tout en travaillant en vue d'un résultat d'ensemble qui soit acceptable.

14. Si la communication ministérielle est rassurante en ce qui concerne la continuité du processus et l'attachement des membres à la Déclaration et au mandat de Doha, des questions ont été soulevées s'agissant des conséquences de la Conférence pour le système commercial multilatéral, le programme d'action de Doha et la réforme de l'OMC. Certains estiment qu'il pourrait s'avérer difficile de parvenir à un système commercial multilatéral ouvert, équitable, fondé sur des règles et prévisible qui tienne compte des besoins des pays en développement en matière de commerce, de financement et de développement. Beaucoup craignent que l'impasse de la Conférence de Cancún n'incite à conclure des accords commerciaux bilatéraux et régionaux, dont le nombre (plus de 200) a rapidement augmenté dans les années 90, sur une base Sud-Sud, Nord-Nord et Nord-Sud. La libéralisation des échanges pourrait être remise en question et le protectionnisme gagner du terrain. La galvanisation des pays en développement au sein de coalitions formées autour de questions spécifiques a mis en évidence, d'une part, une montée en puissance latente, et d'autre part, le risque d'une polarisation Nord-Sud. On a aussi suggéré que le système commercial multilatéral devait rester gérable et se limiter à la libéralisation des échanges.

B. Questions de fond

Questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre

15. Depuis 1995, les questions liées à la mise en oeuvre des résultats du cycle d'Uruguay⁸ sont un motif de préoccupation pour les pays en développement. Elles ont joué un rôle clef dans la prise en compte des questions relatives au développement dans le programme de travail de Doha. On distingue deux catégories : i) les questions faisant l'objet d'un mandat de négociation spécifique dans la Déclaration ministérielle de Doha⁹ et qui devaient être traitées dans le cadre de ce mandat; et ii) les autres questions en suspens, qui devaient être examinées à titre prioritaire par les organes compétents de l'OMC, lesquels devaient faire rapport au Comité des négociations commerciales d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée.

16. Sur la centaine de questions soulevées par les pays en développement, une quarantaine portaient sur des mesures immédiates faisant directement référence à la décision adoptée à Doha le 14 novembre 2001¹⁰ sur les questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre, tandis que la majorité des autres questions se rapportaient à des négociations relevant du paragraphe 13 de la décision et du paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Doha. Toutefois, les pays en développement estiment que la plupart des questions « résolues » dans cette décision ont fait l'objet de clauses « d'effort maximal » qui ont essentiellement pour effet immédiat d'allonger les délais et de simplifier les procédures administratives pour la mise en oeuvre des engagements pris par eux.

17. Parmi les principales questions en suspens qui sont toujours en négociation figurent : la simplification des règles d'origine et l'augmentation des contingents d'importation pour les textiles; l'élargissement du champ des subventions ne pouvant donner lieu à une action et la possibilité de recourir aux mesures visées par l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, au moyen, par exemple, d'une extension de la période de transition pour les pays en développement; la réduction des mesures antidumping appliquées par les pays développés sur les importations provenant de pays en développement; l'élargissement de l'accès aux marchés pour les produits dont l'exportation présente un grand intérêt pour les pays en développement; les facilités accordées aux pays en développement en cas de difficultés de balance des paiements; l'assistance fournie à ces pays pour que leurs produits satisfassent aux normes en vigueur; et les améliorations et les clarifications à apporter au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, que de nombreux pays en développement ont du mal à appliquer de manière efficace. Une préoccupation de plus en plus forte est le coût élevé de la mise en oeuvre d'un nombre croissant d'accords de l'OMC, qui peut être un obstacle au développement des pays en développement, en particulier des plus petits et des plus pauvres d'entre eux, l'augmentation de ce coût menaçant d'annuler les avantages obtenus, d'absorber les ressources limitées allouées au financement du développement et d'obliger les pays à renoncer à des priorités de développement. Aucun résultat n'avait été obtenu à la fin de 2002. Comme on l'a vu plus haut, les pays en développement ont fait des questions liées à la mise en oeuvre une priorité qui doit être traitée dans les négociations, notamment par la mise en place d'un groupe de négociation sur ce thème.

Traitement spécial et différencié

18. Le traitement spécial et différencié est un principe reconnu de l'OMC qui vise à tenir compte des besoins et des capacités limitées des pays en développement au sein du système commercial multilatéral. Toutefois, plusieurs accords, comme les accords sur les ADPIC et sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, ont étendu l'influence de l'OMC au-delà des traditionnelles mesures à la frontière, rendant d'autant plus nécessaire un traitement spécial et différencié et une certaine flexibilité dans la politique de développement. Il est réaffirmé dans la Déclaration ministérielle de Doha que « les dispositions relatives au traitement spécial et différencié font partie des Accords de l'OMC », le Comité du commerce et du développement étant chargé de réexaminer « toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié ... en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles ». Dans le cadre du programme de travail de Doha, le Comité devait examiner les conséquences juridiques et pratiques, pour les membres de l'OMC, de la conversion des mesures relatives au traitement spécial et différencié en dispositions impératives, identifier les dispositions qui, selon les membres, devraient être rendues impératives, et faire rapport au Conseil général d'ici à juillet 2002 en formulant des recommandations claires. En outre, le Comité du commerce et du développement devait examiner comment incorporer le traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC.

19. Pour renforcer le traitement spécial et différencié et le rendre opérationnel, les pays en développement, y compris le Groupe des pays d'Afrique et les pays les moins avancés, ont présenté un ensemble complet de 88 propositions relatives à un accord particulier sur la question. Trois échéances ont été dépassées sans résultat.

Pour faire avancer la question, en avril 2003, le Président du Conseil général a subdivisé les 88 propositions en différentes catégories en vue de leur examen par le Conseil. Il a incorporé 24 de ces propositions dans la première révision du projet de texte ministériel soumise pour adoption. À Cancún, 27 décisions relatives au traitement spécial et différencié ont été proposées dans la deuxième révision du projet de texte ministériel. Le projet de texte ne recensait pas expressément les décisions concrètes que devaient prendre les groupes de négociation et les organes de l'OMC sur les autres questions, mais il définissait les mécanismes de suivi et de présentation de rapports au Conseil général. Il disposait aussi que le Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire était chargé de poursuivre avec diligence, compte tenu des paramètres du mandat de Doha, les travaux sur les propositions restantes axées sur des accords particuliers et autres questions en suspens, ainsi que de faire rapport au Conseil général et de lui soumettre des recommandations, comme il conviendrait. Aucune date limite n'était fixée pour l'achèvement de ces travaux, mais un rapport sur la question devait être présenté à la prochaine Conférence ministérielle. Les pays en développement ont jugé préoccupante l'absence de progrès dans l'élaboration de dispositions valables sur le plan commercial en matière de traitement spécial et différencié.

Agriculture

20. La libéralisation et la réforme de l'agriculture, un sujet qui avait été laissé en suspens à l'issue des négociations d'Uruguay, demeure l'un des sujets centraux des négociations commerciales multilatérales. La majorité des agriculteurs dans le monde vivent dans les pays en développement et c'est dans les zones rurales de ces pays que se trouve concentrée 70 % de la misère dans le monde. Nombre de pays en développement sont spécialisés dans la production de biens agricoles. En outre, ils dépendent de l'agriculture pour leur sécurité alimentaire, la subsistance de leurs habitants, en particulier dans les zones rurales, et leurs recettes d'exportation. Ils souffrent d'une détérioration continue des termes de l'échange et d'un creusement des déficits commerciaux. En 20 ans, les prix mondiaux des produits agricoles ont chuté de 50 % environ¹¹, ce qui se traduit actuellement pour les pays en développement par un manque à gagner de plus de 60 milliards de dollars des États-Unis en recettes d'exportation. Dans la plupart des pays développés, le soutien considérable accordé à l'agriculture, qui dépasse 330 milliards de dollars des États-Unis¹², favorise la surproduction et fait baisser les cours mondiaux à des niveaux proches des coûts de production des pays en développement, voire inférieurs à ces coûts. Les négociations visant à libéraliser le commerce agricole pourraient procurer des avantages importants aux pays en développement en supprimant les subventions élevées dont bénéficient les produits agricoles dans les pays développés et en réduisant les obstacles tarifaires au commerce agricole. Les estimations, notamment celles de la CNUCED, montrent que la libéralisation du commerce agricole pourrait favoriser dans une large mesure le développement économique et contribuer à faire reculer la pauvreté dans les pays en développement¹³.

21. Aux termes de la Déclaration ministérielle de Doha, les négociations concernant l'Accord sur l'agriculture⁷ doivent viser à « des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges », étant entendu que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera

partie intégrante de tous les éléments des négociations, afin de permettre aux pays en développement de trouver une solution à leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Les négociations ont été essentiellement axées sur trois thèmes : l'accès aux marchés, la concurrence à l'exportation et le soutien interne.

22. Dans le cadre du programme de travail de Doha, les négociations sur l'agriculture ont porté sur la méthode qui devait être utilisée pour réduire les droits de douane consolidés, sur l'ampleur des réductions, sur la durée de la mise en oeuvre et sur la différenciation à effectuer entre pays développés et pays en développement dans les formules et dans les modalités d'application. Dans les discussions sur les subventions à l'exportation, qui sont presque exclusivement le fait des pays développés, de nombreux pays militent en faveur de leur suppression tout en s'efforçant de concevoir des mesures de protection destinées à atténuer les effets qui pourraient s'ensuivre pour certains pays en développement. Les négociations sur le soutien interne portent notamment sur les modalités de sa réduction; les critères autorisant un soutien; et une réduction plus progressive des subventions sur des périodes plus longues pour les pays en développement. Ce sont les négociations sur le soutien interne qui sont les plus difficiles.

23. Dans la deuxième révision du projet de texte ministériel, la question du degré de libéralisation consenti par les pays développés et celle de la latitude accordée aux pays en développement devaient être négociées après Cancún. S'agissant de l'accès aux marchés, il était proposé d'appliquer, en ce qui concerne les pays développés, la formule composite suggérée par l'Union européenne et les États-Unis, avec une réduction minimale globale des droits de douane sur l'ensemble des produits agricoles; et, en ce qui concerne les pays en développement, une formule composite avec une période de mise en oeuvre plus longue et sans objectif global. Dans la deuxième révision, la question du plafonnement des droits pour les pays en développement continuait à faire l'objet de négociations. Même si aucun chiffre n'était précisé, le Groupe des 22 craignait que la formule destinée aux pays développés ne donne à ces pays la possibilité de ne pas réduire de manière substantielle les droits élevés. En outre, la formule proposée prévoyait des lignes tarifaires sensibles aux importations. Le Groupe des 22 a proposé de renforcer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié.

24. S'agissant de la concurrence à l'exportation, il a été proposé de réduire les subventions et les crédits à l'exportation, mais sans objectif chiffré ni calendrier précis. La proposition relative à l'élimination des subventions à l'exportation concernait seulement les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et invitait à établir une liste de ces produits. Pour les autres produits, les subventions à l'exportation devaient être réduites en vue du retrait progressif des montants budgétaires et des quantités prévues. La plupart des pays en développement se sont inquiétés de l'absence d'un engagement ferme en faveur de l'élimination des subventions à l'exportation.

25. S'agissant du soutien interne, il a été proposé que les pays développés réduisent les versements ayant les effets de distorsion les plus importants sur les échanges. Les pays s'engageraient à réexaminer les critères de la « catégorie verte » en vue de faire en sorte que les mesures entrant dans cette catégorie aient des effets de distorsion nuls ou tout au plus minimes sur la production (il n'était pas proposé de plafonnement). En ce qui concerne la « catégorie bleue », une nouvelle catégorie

plus large de « versements directs », plafonnés et soumis à des réductions linéaires, était proposée. De nombreux pays en développement ont demandé que les mesures de la « catégorie verte » soient plafonnées et que celles de la « catégorie bleue » soient supprimées. Les pays en développement devaient bénéficier d'une latitude plus grande s'agissant de la réduction du soutien interne.

26. Le mécanisme de sauvegarde spécial restait en négociation, même si les pays en développement proposaient que les pays développés ne puissent plus y avoir recours. Il était prévu que le mécanisme s'applique aux pays en développement. La catégorie des produits spéciaux, pour lesquels les réductions tarifaires seraient limitées, a aussi été incluse, mais les produits, les règles de sélection et les conditions d'application restaient à déterminer. La proposition visant à exempter les PMA des engagements de réduction a été bien accueillie par ces derniers. En outre, il a été proposé de tenir compte des préoccupations particulières des membres ayant adhéré récemment en prévoyant pour eux des délais plus longs ou des réductions tarifaires plus faibles. Il était prévu de proroger la clause de paix en vertu de laquelle aucune action ne serait engagée contre des subventions, lesquelles émanent surtout des pays développés, pendant la période de mise en oeuvre. Les pays en développement ont fait observer qu'aucun mandat n'avait été donné en ce sens dans la Déclaration ministérielle de Doha et ont demandé la suppression de cette clause. La question centrale des préférences commerciales et des dispositions à prévoir pour compenser l'érosion due à la libéralisation de l'accès aux marchés agricoles a été prise en compte. L'érosion des préférences commerciales et les manques à gagner pouvant résulter de la libéralisation de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et de la libéralisation généralisée des échanges prévues dans le programme de travail de Doha sont des questions qui pourraient être traitées dans le cadre des initiatives présentées à Cancún par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles

27. Les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles ont visé essentiellement à trouver une approche fondée sur une formule pour réduire les droits de douane de manière sensible sur les produits non agricoles tout en tenant compte des besoins des pays en développement. Les membres ont fait différentes propositions de réduction tarifaire dans les pays, dont la plus ambitieuse était d'instaurer un libre-échange total d'ici à 2015. D'autres approches portent notamment sur des réductions linéaires et des abaissements plus sensibles de l'ensemble des droits des pays pour aboutir à un taux international harmonisé. Le Président du Groupe de négociation a proposé une formule modifiée obligeant les pays à procéder à des réductions plus importantes pour les droits supérieurs au taux moyen et des réductions plus faibles pour les droits inférieurs au taux moyen. Sa proposition prévoyait aussi d'instaurer le libre-échange dans un certain nombre de secteurs présentant un intérêt pour les exportations des pays en développement, ainsi que de procéder à des réductions tarifaires en fonction des négociations sur différentes modalités – « demandes et offres », « sectorielle » et « zéro pour zéro ». Le Président du Groupe de négociation a aussi suggéré que tous les pays soient obligés d'adopter des lignes tarifaires consolidées pour 95 % des lignes tarifaires et 95 % des importations.

28. En revanche, il y a eu relativement peu de discussions sur les obstacles non tarifaires et sur la manière de les réduire ou de les éliminer. Ceux-ci comprennent

les obstacles à l'entrée sur les marchés tels que les règles d'origine, les normes techniques et les prescriptions sanitaires et environnementales. On envisage de procéder en quatre étapes consistant à recenser, à examiner, à classer en catégories et, enfin, à traiter ces obstacles dans le cadre de négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles ou dans d'autres organes compétents de l'OMC. Un certain nombre de propositions ont été faites en matière de traitement spécial et différencié dont beaucoup sont encore en cours d'examen. Outre la possibilité de mettre un certain pourcentage de lignes tarifaires à l'abri de réductions tarifaires, les autres propositions portent notamment sur l'allongement des délais pour les réductions tarifaires; des dérogations aux engagements de réduction tarifaire pris par les PMA; des clauses d'effort maximal pour que les pays développés accordent un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits non agricoles provenant des PMA; des dispositions sur l'érosion des préférences consécutives aux réductions tarifaires; et des dispositions concernant les pays en développement fortement tributaires des recettes tarifaires.

29. Le cadre pour l'établissement de modalités concernant l'accès aux marchés pour les produits non agricoles contenu dans la deuxième révision du projet de texte ministériel pour Cancún (annexe B) suit essentiellement les propositions du Président du Groupe de négociation, en privilégiant une formule non linéaire de réduction tarifaire appliquée ligne par ligne qui serait assortie d'une élimination sectorielle des droits sur les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et éventuellement de négociations sur une élimination sectorielle « zéro pour zéro » et sur les demandes et offres. De nombreux pays en développement et les groupes auxquels ils appartiennent ont exprimé des préoccupations quant à cette approche, outre sa complexité. Ils s'inquiètent en particulier de la formule non linéaire, qui les obligerait à consentir les réductions tarifaires les plus importantes, contrairement à la disposition de la Déclaration de Doha évoquant une réciprocité qui ne soit pas totale, et qui entraînerait des ajustements considérables dans leurs secteurs industriels naissants. Ils estiment aussi que les négociations sectorielles devraient être expressément facultatives pour les pays en développement. Certains d'entre eux, essentiellement en Afrique, pour lesquels la portée des consolidations est relativement faible, craignent que ces propositions ne les amènent à renoncer à utiliser les droits de douane pour le développement industriel et à se priver d'une source importante de recettes fiscales.

Services

30. Les services, qui représentent plus d'un cinquième des échanges mondiaux totaux, jouent un rôle moteur dans le commerce aussi bien des pays développés que des pays en développement. La dimension sociale des services et la fourniture à tous des services essentiels revêtent une importance particulière pour l'accès à des secteurs sensibles tels que les services financiers, la santé, l'éducation, les services publics, les transports, la culture et les télécommunications. Les politiques touchant ces secteurs ont été influencées par les considérations de sécurité nationale, les objectifs de développement et le souci de mettre en place l'infrastructure la plus large possible pour les diverses activités économiques et la protection des consommateurs.

31. Depuis 2000, les négociations sur les services se sont déroulées conformément à l'article XIX (Négociation des engagements spécifiques) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et ont par la suite été incorporées dans le

programme de travail de Doha. La Déclaration ministérielle de Doha (par. 15) prévoit que des négociations sur le commerce des services seront menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Le programme de travail de Doha prévoit que les participants devaient présenter des demandes initiales d'engagements spécifiques avant le 30 juin 2002 et des offres initiales avant le 31 mars 2003. Les consultations bilatérales sur les demandes d'accès aux marchés ont commencé en juillet 2002. Si l'essentiel des demandes et des offres soumises émanait de pays développés, les pays en développement en avaient aussi soumis. Néanmoins, la plupart des pays en développement en étaient encore à recenser leurs intérêts sectoriels et modaux particuliers, les obstacles à leurs exportations de services, l'impact des demandes présentées par les pays développés sur leurs secteurs de services et les moyens de surmonter les contraintes pesant sur l'offre grâce à la mise en oeuvre de l'article IV de l'AGCS.

32. Les pays en développement ont jugé que la libéralisation du marché des services par l'intermédiaire d'un mouvement temporaire de personnes physiques (mode 4) jouait un rôle crucial dans l'essor de leurs exportations et la réduction de la pauvreté. Certains d'entre eux ont présenté des demandes concernant ce mode à leurs partenaires commerciaux, qui ont répondu par des offres. Selon les pays en développement, la plupart des offres initiales soumises jusqu'à présent n'apportent pas d'améliorations très intéressantes du point de vue commercial aux engagements spécifiques déjà consentis au titre du mode 4. Les contraintes qui pèsent sur le mouvement transfrontière des prestataires de services sont l'une des disparités les plus importantes et doivent faire l'objet d'engagements spécifiques de la part des pays développés.

33. Les *Modalités du traitement de la libéralisation autonome* adoptées en mars 2003 ont représenté une avancée, même si elles ne créent aucune obligation juridique et n'établissent pas de droit automatique à l'obtention d'un crédit ou à la reconnaissance. Un facteur positif est que ces modalités prennent en compte les mesures de libéralisation adoptées dans le cadre de programmes d'ajustement structurel sous l'égide du FMI et de la Banque mondiale. Les membres de l'OMC sont convenus des modalités du traitement spécial pour les pays les moins avancés conformément aux dispositions de l'article XIX.3. Ces modalités disposent notamment que les pays développés devraient faire preuve de modération lorsqu'ils chercheront à obtenir des engagements des pays les moins avancés; on ne devrait pas attendre de ces derniers qu'ils accordent le traitement national complet ou contractent des engagements additionnels au titre de l'article XVIII de l'AGCS sur des questions de réglementation qui pourraient aller au-delà de leurs capacités institutionnelles, réglementaires et administratives; les pays les moins avancés peuvent prendre des engagements limités pour ce qui est des secteurs, des modes de fourniture et de la portée; et les membres de l'OMC devraient, dans la mesure du possible, envisager de contracter des engagements visant à accorder l'accès selon le mode 4, en tenant compte de toutes les catégories de personnes physiques identifiées par les pays les moins avancés.

34. Une autre question importante a trait aux disciplines mentionnées à l'article VI.4 sur la réglementation intérieure, domaine dans lequel les progrès ont été modestes. Les pays en développement ont affirmé que la réforme de la réglementation revêt une importance cruciale pour eux et ont souligné que la libéralisation que tout pays prévoit de mettre en oeuvre doit se faire à un rythme

adapté, afin de ne pas nuire aux capacités de supervision et de réglementation. La date butoir des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence a été reportée à mars 2004 en raison des progrès insuffisants réalisés. Des pays en développement estiment que sans ce type de mécanisme, ils ne sont guère capables ni désireux de faire des concessions compte tenu de la faiblesse de leurs fournisseurs de services. Toutefois, certains d'entre eux craignent qu'en raison de sa complexité, ce mécanisme soit davantage susceptible d'être utilisé par les pays développés contre les pays en développement. Dans le domaine des subventions et des marchés publics, les travaux n'ont pas avancé non plus.

35. Les services sont particulièrement importants compte tenu de leur rôle dans la croissance et dans le développement de l'ensemble de l'économie, de leurs liens avec d'autres négociations sur l'accès aux marchés et de l'équilibre global des négociations. À Cancún, les pays en développement ont fait savoir qu'ils espéraient que des progrès seraient accomplis, en particulier quant aux engagements multilatéraux prévoyant des offres importantes du point de vue commercial dans les secteurs et les modes du marché de l'offre intéressant les pays en développement, en particulier le mode 4 en provenance des pays développés. Les pays ont en outre estimé qu'il fallait absolument mener à bien l'évaluation du commerce des services et la mise en oeuvre des articles IV (relatif à la participation accrue des pays en développement au commerce des services) et XIX.2 (qui prévoit une certaine souplesse pour les pays en développement en ce qui concerne la libéralisation progressive) de l'AGCS.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

36. En ce qui concerne les ADPIC, le mandat de Doha contient notamment un programme de travail dans les domaines suivants. S'agissant du transfert de technologie des pays développés vers les PMA, en février 2003, le Conseil des ADPIC a adopté une décision relative à l'application de cette disposition en vue de mettre en place un mécanisme visant à assurer le contrôle et la pleine application des obligations énoncées dans cet article. Le programme de travail de Doha accorde également une attention particulière aux relations entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, notamment la protection des savoirs traditionnels. Cette convention revêt un intérêt particulier pour les pays en développement, étant donné qu'ils sont les principaux détenteurs de la diversité biologique et des savoirs traditionnels, dont la conservation est importante pour le développement, la réduction de la pauvreté et la compétitivité. Certains déplorent que les ressources génétiques et les savoirs traditionnels des pays en développement soient souvent utilisées à des fins commerciales ou fassent l'objet de dépôt de brevet dans les pays développés, sans que les propriétaires des ressources génétiques (à savoir les États souverains, conformément à la Convention) ou des savoirs traditionnels n'en tirent profit, ou pratiquement, et sans qu'ils donnent leur consentement préalable en connaissance de cause. Il est important pour eux de ne ménager aucun effort en vue d'élaborer un régime de protection applicable à ces domaines et de mettre en oeuvre les dispositions telles que celles relatives aux systèmes *sui generis* pour la protection des variétés de plante. À Cancún, la deuxième révision du projet de texte ministériel appelait à poursuivre les travaux conformément au paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle de Doha.

37. En ce qui concerne les indications géographiques (noms de lieu utilisés pour identifier l'origine et la qualité, la renommée ou d'autres caractéristiques d'un

produit), les négociations ont porté essentiellement sur les modalités d'établissement d'un système multilatéral d'enregistrement pour renforcer la protection des vins et spiritueux et étendre ces indications à d'autres produits. Dans la deuxième révision du projet de texte ministériel, il a été pris note des progrès accomplis dans les négociations sur un système multilatéral d'indications géographiques et donné pour instruction à la session extraordinaire du Conseil des ADPIC de poursuivre les travaux ainsi qu'il est prescrit au paragraphe 18 de la Déclaration ministérielle de Doha, étant précisé que les négociations seraient achevées d'ici à une date restant à fixer. Dans le cadre des questions de mise en oeuvre, il était prévu également que le Conseil général examine les progrès accomplis en matière d'extension des indications géographiques et qu'il prenne toute mesure appropriée.

Négociations relatives aux règles

38. Dans la Déclaration ministérielle de Doha, les ministres sont convenus de négociations visant à clarifier et à améliorer certaines procédures et disciplines, ainsi que l'application par les membres de certaines mesures commerciales correctives ayant trait aux mesures antidumping, à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, en particulier les subventions aux pêcheries et les accords commerciaux régionaux. Les mesures antidumping se sont multipliées au fil des ans. De 1995 à 2001, plus de 150 mesures par an en moyenne ont été prises par les membres de l'OMC. Près de la moitié de ces mesures visaient des pays en développement, qui, eux-mêmes, ont de plus en plus recours aux mesures antidumping. Certains pays, qu'ils soient en développement ou développés, souhaitent durcir les règles relatives à l'imposition de mesures antidumping. Les pays en développement ont souligné qu'il fallait modifier les règles pour éviter les abus et les excès en matière de mesures antidumping; clarifier et améliorer les règles pour alléger les procédures; renforcer la transparence et le caractère prévisible des mesures antidumping, et renforcer également les capacités et les dispositions relatives au traitement spécial ou différencié.

39. En matière de subventions, selon une des propositions ayant trait aux droits compensateurs pour les produits des pays en développement, seul le montant supérieur au niveau *de minimis* devrait être imposé. Il a également été proposé d'augmenter le niveau *de minimis* pour les pays en développement. Selon une autre proposition, il est inutile de modifier ou d'étendre les dispositions relatives au traitement spécial ou différencié et l'objectif fondamental de l'Accord, qui vise à interdire les subventions à l'exportation et aux substitutions de produits locaux aux importations, doit prévaloir. Les pays développés ont également abordé la question de la prolongation des subventions ne donnant pas lieu à une action (art. 8), dont l'application a expiré en vertu de l'article 31 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Les Amis des poissons considèrent que les subventions aux pêcheries nuisent à l'environnement et provoquent l'épuisement des ressources marines. D'autres estiment que ces subventions ont pour objectif le progrès de la science et l'amélioration de l'infrastructure et n'ont donc pas d'effets de distorsion sur les échanges.

40. Les débats du Groupe de négociation sur les règles relatives aux accords commerciaux régionaux ont essentiellement porté sur les thèmes suivants : « transparence » desdits accords; méthode et procédure relatives aux notifications; définition d'expressions telles que « pratiquement l'ensemble des échanges

commerciaux » et clarification de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT); « autres réglementations restrictives », etc.

Commerce et environnement

41. La Déclaration ministérielle de Doha (par. 31) appelle à la tenue immédiate de négociations concernant a) la relation entre les obligations commerciales spécifiques (OCS) énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM) et les règles de l'OMC existantes; b) des échanges de renseignements entre les secrétariats des AEM et les comités de l'OMC pertinents; et c) la réduction ou, au besoin, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux. Dans la deuxième révision du projet de texte ministériel pour Cancún, il est pris note des progrès accomplis par la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement et l'attachement à ces négociations est réaffirmé. C'est en matière d'échange de renseignements régulier entre les secrétariats des AEM et les comités de l'OMC pertinents¹⁴ que les plus grands progrès ont été accomplis.

42. Les négociations sur la libéralisation des échanges de biens environnementaux ont lieu dans le cadre de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, dont la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement aide à clarifier les concepts. Les questions qui se posent concernant les orientations pertinentes sont les suivantes : a) Est-il opportun d'accorder un traitement spécial à ces biens et, dans l'affirmative, sous quelle forme? b) Quels biens devraient se voir accorder un traitement spécial? Jusqu'à présent, les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles se sont efforcées de parvenir à un accord sur les modalités. Les biens environnementaux finiront peut-être par être inclus dans les secteurs devant faire l'objet d'une libéralisation plus poussée. Les pays en développement sont des importateurs nets de produits figurant sur les listes de biens environnementaux qui ont été distribuées jusqu'ici. Dans la deuxième révision du projet de texte ministériel, le Groupe de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles est encouragé à travailler en étroite collaboration avec la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, ce qui pourrait faciliter le recensement des produits présentant un intérêt pour les pays en développement.

43. On a estimé que la fréquence, la rigueur et la complexité des mesures de protection de l'environnement sur les principaux marchés d'exportation des pays en développement en faisaient des obstacles non tarifaires. Le nombre de notifications relatives à des mesures de protection de l'environnement au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce a augmenté de manière constante et représente environ 13 % de l'ensemble des notifications. Près de 90 % des marchandises échangées dans le monde sont soumises à des mesures prises par les gouvernements en vue de protéger l'environnement et la santé publique. Certains membres ont souligné que la portée des accords de l'OMC existants était suffisante pour garantir que les mesures de protection de l'environnement ne limitaient pas abusivement les exportations; on s'est en particulier référé aux règles de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. S'agissant de l'étiquetage, la plupart des membres sont convenus que des dispositifs d'écoétiquetage facultatifs, participatifs, fondés sur les marchés et transparents pouvaient éventuellement s'avérer être des instruments économiques efficaces. En revanche, l'écoétiquetage obligatoire, indiquant les procédés et

méthodes de production non liés aux produits risquait de compromettre l'avantage concurrentiel des pays en développement.

Les questions dites de Singapour

44. Les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, la transparence des marchés publics et la facilitation des échanges ont été intégrés au programme de travail de l'OMC au cours de la première Conférence ministérielle tenue par cette organisation à Singapour en 1996. Dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha (par. 20 à 27), ces quatre questions font l'objet d'un mandat analogue aux termes duquel « des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations ». Les pays à l'origine des questions de Singapour ont souligné la nécessité d'entamer des négociations au sujet des modalités afin de stimuler les flux d'investissement, de favoriser une concurrence plus loyale, de rendre les marchés publics plus transparents et d'accroître l'efficacité des infrastructures liées au commerce.

45. De nombreux pays en développement ont dit l'importance qu'ils attachaient à la transparence des marchés publics, à des infrastructures de facilitation des échanges plus efficaces et à l'adoption d'une politique de concurrence et de mesures visant à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans le commerce international, et ont souligné la nécessité de mettre en place un cadre directif propre à attirer l'investissement et à favoriser le développement. Ils ont également adopté des législations et des politiques nationales en rapport avec certaines de ces questions et ont conclu des accords bilatéraux ou régionaux. L'opportunité de déposer auprès de l'OMC des accords multilatéraux contraignants dans de tels domaines a cependant donné lieu à des hésitations, beaucoup estimant que des accords multilatéraux traitant de ces questions « à l'intérieur des frontières » conduiraient le système commercial multilatéral à empiéter encore davantage sur le domaine réservé à la politique nationale et sur des sujets sans rapport direct avec le commerce. Parallèlement, la plupart des pays en développement insistent sur le fait que les contraintes financières et institutionnelles qu'ils rencontrent limitent déjà leur capacité de négocier et de mettre en oeuvre les accords de l'OMC. Dans une certaine mesure également, l'attitude de ces pays vis-à-vis des questions de Singapour est conditionnée par les progrès accomplis sur les questions liées à la mise en oeuvre, le traitement spécial et différencié et l'agriculture. En outre, ils aimeraient que la teneur même de ces sujets fasse l'objet d'une plus grande clarification afin d'en comprendre vraiment les implications, y compris les avantages et les inconvénients qu'ils présentent pour eux.

46. Vu l'absence de consensus concernant l'opportunité de faire avancer les questions de Singapour et, dans l'affirmative, de quelle manière, la proposition concernant les questions de Singapour contenue dans la première révision du projet de texte ministériel pour Cancún (y compris dans les annexes D à G sur les modalités) laissait le choix d'entamer des négociations au sujet des modalités ou de continuer à examiner et à clarifier ces questions. Concernant cette seconde possibilité, un groupe de pays en développement¹⁵ a proposé certains éléments de clarification. Aucune solution intermédiaire n'a été suggérée.

47. À Cancún, une approche différenciée des quatre questions de Singapour a été proposée dans la deuxième révision du projet de texte ministériel, des négociations devant débiter sur la transparence des marchés publics et la facilitation des échanges sur la base des modalités indiquées en annexe. S'agissant de l'investissement, il était suggéré d'intensifier le processus de clarification et que des modalités qui permettront à des négociations sur un cadre multilatéral pour l'investissement de commencer soient adoptées par le Conseil général avant une date précise coïncidant avec la date fixée pour convenir des modalités concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. S'agissant de la concurrence, il était proposé, dans la deuxième révision du projet de texte ministériel, qu'une nouvelle clarification soit entreprise, y compris l'examen de modalités possibles pour des négociations, et que le Groupe de travail fasse rapport au Conseil général sur ces travaux avant une date précise coïncidant avec les dates fixées pour convenir des modalités concernant l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Vu le déroulement de la Conférence de Cancún, il se peut qu'il soit nécessaire de revoir, à l'avenir, les questions de Singapour inscrites au programme de travail de Doha et à l'ordre du jour de l'OMC à la lumière des débats qui s'y sont tenus.

Petits pays

48. Les petits pays ont demandé à ce que les travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de travail de Doha aillent au-delà de l'examen des vulnérabilités et des désavantages structurels particuliers qui entravent leur participation au système commercial multilatéral, et que des recommandations et des mesures spécifiques soient proposées et adoptées afin de leur permettre d'y participer davantageusement.

Transfert de technologie

49. Les ministres réunis à Doha ont décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner la question du commerce et du transfert de technologie. Un certain nombre de questions ont été soulevées au sein de ce groupe de travail, notamment la définition de ce concept (qu'entend-on par technologie, procédés technologiques et accès à la technologie, filières de transfert?); l'environnement propice (capacités d'absorption des pays d'accueil, capital humain, équipement, cadre juridique et conditions macroéconomiques); politiques nationales et politiques des pays d'accueil (mesures visant à faciliter le transfert, pratiques passées, problèmes rencontrés par les pays d'accueil); droits de propriété intellectuelle et transfert de technologie (niveau de protection des droits de propriété intellectuelle et transfert de technologie, existence ou non d'un lien entre les deux, brevets acquis par des entreprises du secteur public par prélèvement sur des fonds publics); investissement étranger direct et transfert de technologie (types d'investissement étranger direct et transfert de technologie réellement effectué, liens entre les deux, existence ou non d'un transfert de technologie de pointe ou de technologie obsolète); accords de l'OMC et transfert de technologie (dispositions pertinentes des accords de l'OMC et applicabilité de ces accords); assistance technique, notamment aux pays les moins avancés.

Commerce, dette et finances

50. La Réunion ministérielle de Doha a établi un Groupe de travail chargé d'examiner la relation entre commerce, dette et finances, et de recommander les

mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour améliorer la capacité du système commercial multilatéral de contribuer à une solution durable du problème de l'endettement extérieur et pour renforcer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales, en vue de préserver le système commercial multilatéral des effets de l'instabilité financière et monétaire. Les débats du Groupe de travail ont été axés sur la relation entre le commerce et les finances, la relation entre le commerce et l'endettement et la cohérence entre le commerce international et les politiques financières. Alors que les pays en développement recherchent des solutions durables à leur endettement extérieur, les pays en développement ne voient guère de possibilité d'action au sein du système commercial multilatéral. De nombreux pays en développement ont fait savoir que la volatilité des marchés, les fluctuations de prix, les taux d'intérêt, les taux de change et les conditionnalités imposées par le FMI avaient contribué à créer les problèmes qu'ils rencontraient. Les pays en développement ont souligné la nécessité de disposer d'une certaine marge de manoeuvre pour pouvoir se prémunir contre le mouvement des capitaux spéculatifs du système commercial. D'autres pays ont estimé que la libéralisation, l'ajustement structurel et la réforme des politiques commerciales pouvaient permettre de faire face à la situation. En outre, en renforçant les institutions existantes et en s'attaquant au problème de l'offre, on pouvait également répondre aux préoccupations exprimées.

51. S'agissant de l'instauration d'une plus grande cohérence entre les organisations internationales, le Groupe de travail a examiné la possibilité d'adopter des dispositions destinées à assurer le financement des échanges commerciaux dans les périodes d'instabilité financière, ainsi que la nécessité de mieux intégrer les activités des organisations internationales dans les domaines du renforcement des capacités et des infrastructures commerciales. Le Groupe de travail s'est également penché sur la libéralisation des services financiers, les efforts entrepris pour reconstruire l'architecture financière internationale et les échanges entre l'OMC et d'autres institutions concernant les investissements transfrontières sur le long terme et la libéralisation des comptes de capitaux.

Pays les moins avancés

52. La deuxième révision du projet de texte ministériel de Cancún reconnaît la gravité des préoccupations des PMA, telles qu'elles sont exprimées dans la Déclaration de Dhaka adopté en 2003, et traite de plusieurs questions présentant un intérêt pour ces pays, les plus importantes étant notamment les suivantes : a) un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent contraignant pour tous les produits (agricoles ou non agricoles) originaires des pays les moins avancés; b) des mesures répondant au problème posé par l'érosion des préférences; c) l'agriculture, secteur dans lequel ils exigent l'exemption de tous les engagements de réduction dans les trois piliers; et iv) un traitement spécial et différencié, domaine dans lequel ils estiment qu'il reste à examiner des propositions d'un plus grand intérêt pour leur développement. Dans la deuxième révision du projet de texte ministériel est reconnue la nécessité d'adopter et de mettre en oeuvre des règles d'origine de manière à faciliter les exportations des pays les moins avancés. En outre, est mentionnée au chapitre de la « Cohérence », l'initiative, annoncée par le FMI et la Banque mondiale à la Conférence de Cancún, visant à oeuvrer avec l'OMC afin de traiter les problèmes que certains pays en développement membres rencontrent pour s'adapter à un environnement commercial plus libéral. Concernant

les négociations sur les services, il est précisé que les membres donneront la priorité aux secteurs et aux modes de fourniture qui intéressent les pays les moins avancés, particulièrement au mouvement des fournisseurs de services selon le mode 4. Par ailleurs, les modalités du traitement spécial pour les pays les moins avancés dans les négociations sur le commerce des services ont été approuvées le 4 septembre 2003. Le 19 février 2003, le Conseil des ADPIC a adopté une décision sur la mise en oeuvre de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC relatif à l'octroi d'incitations pour le transfert de technologie aux PMA.

IV. Accords régionaux et autres mesures commerciales¹⁶

A. Accords régionaux

53. D'après les estimations, plus de 40 % du commerce mondial des marchandises serait régi par les accords régionaux et bilatéraux existants – et plus de 50 % si l'on tient compte des accords qui se mettent encore en place. À la fin de décembre 2002, 259 accords commerciaux régionaux avaient été notifiés au GATT/OMC¹⁷. Actuellement, 176 de ces accords sont en vigueur. Quelque 70 accords supplémentaires, qui n'ont pas été notifiés, seraient également opérationnels, tandis que 70 autres seraient en cours de négociation. Les accords commerciaux régionaux se sont multipliés depuis la création de l'OMC. Les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la Chine ont signé un accord-cadre prévoyant le lancement de négociations en 2003. L'ANASE devrait entamer, avec l'Inde et le Japon, des entretiens relatifs à des accords similaires. Le Japon a signé son premier accord de libre-échange avec Singapour en 2002 et négocie actuellement un certain nombre d'autres accords similaires. Toujours en 2002, l'Union africaine a remplacé l'Organisation de l'unité africaine et a lancé le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Jouant un rôle particulièrement important dans ce domaine, l'Union européenne a conclu des accords de coopération économique et réglementaire, dont des accords de libre-échange, notamment avec l'Afrique du Sud, le Chili, le Mexique et la Turquie. Des accords euroméditerranéens d'association ont été conclus ou sont en cours de négociation avec des pays d'Afrique du Nord ou du Moyen-Orient. En septembre 2003, l'Union européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) ont officiellement lancé la deuxième phase des négociations sur les accords de partenariat économique, qui devraient entrer en vigueur en 2008. Aux États-Unis, la *Trade Promotion Authority Act* prévoit l'ouverture de négociations sur la Zone de libre-échange des Amériques et sur des accords commerciaux bilatéraux. Les États-Unis ont conclu des accords bilatéraux avec le Chili et Singapour. Dans leur majorité, les accords de nouvelle génération portent notamment sur des questions commerciales. Les États-Unis ont exprimé leur intention d'entamer des négociations en vue de conclure des accords de libre-échange avec l'Union douanière d'Afrique australe, l'Australie, Bahreïn, le Maroc ainsi que le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua.

B. Autres mesures commerciales

54. En décembre 2002, le Conseil européen a approuvé l'élargissement de l'Union européenne de 15 à 25 pays. En 2003, l'Union européenne a engagé une réforme de

sa politique agricole commune, qui prévoit de subordonner les paiements notamment au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire et de bien-être des animaux, plutôt qu'à la production. Aux États-Unis, tout en excluant les mesures de soutien direct et permanent aux prix, la *Farm Security and Rural Investment Act* de 2002 prévoit une augmentation des dépenses de soutien à l'agriculture, qui devraient passer à 180 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années, et comporte des mesures qui devraient être déclenchées par une baisse des prix des produits agricoles. Un certain nombre de mesures de sécurité prises au niveau des grands marchés développés ont affecté le commerce international et entraîné un ralentissement de la circulation des personnes et des biens, particulièrement dans le secteur du tourisme. À titre d'exemple, la *Container Security Initiative* et le *Customs Trade Partnership Against Terrorism* des États-Unis visent à renforcer les chaînes d'approvisionnement, à détecter les marchandises à risque dans les ports d'origine et à instaurer de nouveaux partenariats entre les administrations des douanes. Par ailleurs, la loi dénommée *Public Health Security and Bioterrorism Preparedness and Response Act* de 2002 a été promulguée.

V. Rôle de la CNUCED

55. La CNUCED est l'élément moteur du système des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable¹⁸. Elle facilite ainsi l'intégration bénéfique et complète des pays en développement dans le système commercial international et multilatéral. La CNUCED coopère avec les commissions régionales et d'autres institutions du système des Nations Unies en vue de l'exécution de son mandat. Elle est l'instance dans laquelle les pays en développement et les pays développés se rencontrent, à intervalles réguliers, pour étudier et mettre au point une approche stratégique et intégrée des questions relatives au commerce et au développement sous tous leurs aspects, dans le contexte du système commercial international, qu'il soit multilatéral, régional ou bilatéral. La CNUCED contribue à apporter des éclaircissements sur les différentes questions et à créer un consensus grâce à ses travaux de recherche et d'analyse et à ses délibérations au niveau intergouvernemental dans des domaines tels que les services, l'accès aux marchés, les produits de base, l'adhésion à l'OMC, les préférences commerciales, le commerce et l'environnement, la situation et les préoccupations particulières des PMA et des petits pays, le commerce et l'investissement, le commerce et la politique de la concurrence, et la facilitation du commerce.

56. Depuis de nombreuses années, avec l'appui financier de donateurs bilatéraux et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la CNUCED mène des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique destinées à améliorer les capacités des pays en développement dans les domaines des ressources humaines, des institutions et des politiques et à les aider à concevoir des politiques commerciales, à participer aux négociations commerciales, à utiliser les mécanismes de règlement des différends et à adhérer à l'OMC, comme cela a été fait pour le Cambodge et le Népal. Elle a également élaboré un certain nombre d'outils d'analyse tels que le système WITS (World Integrated Trade Solution), le Système d'analyse et d'information sur le commerce (TRAINS) et le Modèle de simulation des politiques du commerce des produits agricoles (ATPSM). La CNUCED a aidé

les pays ou les groupes de pays qui lui en ont fait la demande à préparer la Conférence ministérielle de Cancún. Elle collabore étroitement avec l'OMC dans le domaine de l'assistance technique liée au commerce. En outre, en collaboration avec le Centre du commerce international (CCI) et l'OMC, elle a lancé la deuxième phase du Programme intégré d'assistance technique. Elle participe également activement avec cinq autres institutions (Banque mondiale, CCI, FMI, OMC et PNUD) à l'application du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. Enfin, elle collabore avec les commissions régionales et d'autres organisations internationales dans le cadre d'initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités.

57. La onzième session de la Conférence, qui se tiendra à São Paulo (Brésil) en juin 2004, et les préparatifs y afférents pourraient contribuer à renforcer la confiance dans le système commercial multilatéral et entre les différents partenaires commerciaux et les États membres. Le programme adopté pour la onzième Conférence vise à renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement. Ce programme comporte quatre sous-rubriques, dont l'une est intitulée « La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement ». La onzième session de la Conférence pourrait contribuer à réaliser des progrès équilibrés dans l'application du programme de travail de Doha.

VI. Indicateurs de prise en compte des questions de développement

58. Des indicateurs essentiels peuvent être définis pour permettre d'évaluer les progrès accomplis en matière de prise en compte des questions de développement au sein de l'OMC.

Ouverture et libéralisation

59. Si la libéralisation peut supprimer les distorsions et entraîner des gains d'efficacité et des gains socioéconomiques à court, moyen et long terme pour tous les pays, elle doit être envisagée de manière globale. Le rythme et le calendrier des mesures mises en oeuvre, ainsi que la capacité relative des pays de faire face aux coûts et aux bouleversements qui en résultent, doivent être pris en compte si l'on veut que la libéralisation contribue effectivement au développement. Pour que les pays en développement recueillent les bienfaits de la libéralisation, il importe de mettre en place des mécanismes d'appui qui aillent au-delà de la coopération technique classique visant à faire appliquer les accords de l'OMC pour englober les systèmes de protection sociale, l'appui à l'ajustement, l'investissement dans les infrastructures, la création d'institutions et autres mesures semblables, en vue d'aider ces pays à accroître leur capacité de production et à faire face aux difficultés et coûts d'ajustement.

Récolter les fruits

60. Tous les pays ont beaucoup à gagner du système commercial multilatéral grâce aux bienfaits de la libéralisation des échanges. En récoltant ces fruits, les pays en

développement et leurs peuples retrouveront la confiance si nécessaire dans la capacité du système commercial multilatéral d'assurer le développement. Rien que dans le secteur de l'agriculture, l'application stricte des engagements souscrits à Doha, à savoir la réduction, le plafonnement, le contrôle et l'élimination des mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, des subventions à l'exportation et des obstacles tarifaires et non tarifaires à l'accès aux marchés, dans les meilleurs délais et selon un calendrier précis, permettrait d'accroître la production, les exportations, les recettes et les gains socioéconomiques des pays en développement, de 10 à 40 milliards de dollars des États-Unis par an. Cette dernière somme équivaut presque au montant total de l'aide au développement actuellement fournie à ces pays. La CNUCED¹⁹ estime également que les gains socioéconomiques résultant de la libéralisation de tous les secteurs pourraient s'élever à 140 milliards de dollars par an pour les pays développés²⁰.

61. On estime que les gains que pourraient tirer les pays en développement des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles seraient de la même ampleur que dans l'agriculture, si les obstacles tarifaires aux produits des pays en développement ainsi que les crêtes tarifaires et la progressivité des droits étaient supprimés et si divers obstacles à l'entrée sur les marchés et obstacles non tarifaires, tels que les normes et les réglementations (mesures sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques au commerce et normes environnementales, qu'elles soient imposées par les gouvernements ou facultatives), les dispositions complexes en matière de règles d'origine ainsi que les structures de marchés et pratiques commerciales anticoncurrentielles faisaient également l'objet de mesures. Les négociations sur l'accès aux marchés axées sur le développement aideraient les pays, en particulier les pays en développement tributaires des produits de base et les PMA, à réussir leur diversification. Toutefois, il importe également de prêter attention aux besoins des pays les moins avancés et des autres pays en développement qui, du fait de la baisse importante des préférences et des recettes tarifaires, devraient éprouver des difficultés à s'adapter à la libéralisation du traitement de la nation la plus favorisée (NPF).

62. En ce qui concerne l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, la libéralisation du commerce des textiles prévue en 2005 par l'Accord sur les textiles et les vêtements devrait avoir des retombées importantes; pour les pays en développement, cela se traduirait par une augmentation des revenus de 24 milliards de dollars par an, par un accroissement des recettes d'exportation de 40 milliards de dollars et par la création d'environ 27 millions d'emplois²¹. Pour les pays développés importateurs eux-mêmes, les gains d'efficacité et les gains socioéconomiques pourraient, par exemple, aller jusqu'à 18 milliards de dollars par an pour les États-Unis²² et 25 milliards d'euros par an pour l'Union européenne²³. La libéralisation progressive des services et la participation accrue des pays en développement au commerce international de services, en particulier sous la forme du mouvement temporaire de personnes physiques fournissant des services (mode 4) sur les marchés de l'Organisation de coopération et de développement économiques, profiteront à tous les pays. Un relèvement des quotas imposés par les pays développés à l'entrée des travailleurs temporaires qualifiés ou non, à hauteur de 3 % de leur main-d'oeuvre, générerait pour tous les pays des gains socioéconomiques annuels d'environ 150 milliards de dollars²⁴.

Offrir les mêmes chances à des partenaires inégaux

63. L'adoption et l'application de règles équitables, un des objectifs clefs du système commercial multilatéral, offrent la meilleure protection possible aux nations commerçantes les plus faibles. De ce point de vue, le principe du traitement spécial et différencié vise à tenir compte des asymétries structurelles et nouvelles entre pays développés et pays en développement, en accordant un traitement plus favorable aux pays en développement pour leur permettre d'affronter la concurrence sur les marchés internationaux. Ces disparités concernent notamment le revenu par habitant; la capacité de production; la taille, la puissance commerciale et le champ d'activité des industries et des entreprises; la supériorité dans le domaine des capitaux et de la technologie; la capacité de subventionner l'agriculture, l'industrie, les services et les activités de recherche-développement; l'existence et le coût des infrastructures économiques, commerciales et financières. Ces asymétries doivent être prises en compte dans tous les accords existants et tous les nouveaux accords doivent être alignés sur les anciens afin que les règles tiennent pleinement compte des besoins des pays en développement dans le domaine du commerce, des finances et du développement et leur fournissent une marge de manoeuvre suffisante dans le domaine politique. Les outils traditionnellement utilisés pour offrir une certaine flexibilité dans le domaine du développement, tels que les périodes transitoires et les dérogations autorisées, doivent s'accompagner d'un traitement spécial et préférentiel de la part des pays développés.

Parvenir à un meilleur équilibre

64. Le programme de travail de Doha vise également à trouver un équilibre : premièrement, entre les droits et les obligations, les inconvénients et les avantages découlant du précédent cycle de négociations et ceux qui résultent des négociations de Doha; deuxièmement, entre les pertes et les gains dans chaque domaine comme de manière générale; troisièmement, dans les négociations, le choix des questions à traiter, le calendrier et les délais, ainsi qu'entre les objectifs visés et les résultats. D'une certaine façon, procéder à un rééquilibrage suppose de traiter des questions de mise en oeuvre. Il importe également de veiller à ne pas créer de nouveaux déséquilibres alors que l'on s'emploie à rectifier ceux du passé. L'équilibre suppose que les compromis se traduisent par des résultats globalement positifs pour toutes les parties, en particulier pour les pays en développement. La transparence et la participation accrue des pays en développement à la prise de décisions complexes sont d'autres aspects essentiels. L'adhésion accélérée et facilitée des pays en développement selon des conditions conformes à leur niveau de développement demeure une priorité absolue. L'adhésion à l'OMC du Cambodge et du Népal, les deux premiers pays les moins avancés à devenir membres de l'OMC, marque un grand pas en avant pour l'universalité de l'organisation. Pour les autres PMA en passe d'adhérer à l'OMC, l'application scrupuleuse des lignes directrices sur l'accession des PMA est vivement souhaitable.

Servir l'intérêt public

65. Par la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), la communauté internationale s'est engagée à faire du droit au développement une réalité pour tous et à créer aux niveaux national et mondial un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté. Le bien commun, l'intérêt public et le bien-être des pauvres devraient être les principes directeurs d'un système

commercial multilatéral axé sur le développement. Il faut veiller à ce que le système commercial multilatéral tienne compte des principaux défis que doivent relever les pays en développement, notamment l'élimination de la pauvreté, la lutte contre les maladies infectieuses et les épidémies, et la nécessité de fournir des services sociaux de base aux pauvres et aux défavorisés. La Déclaration sur les ADPIC et la santé publique adoptée à Doha et la Décision récemment adoptée sur la question ont contribué à faire reconnaître que le commerce n'était pas neutre et que l'intérêt public devait être une priorité.

Revitaliser le secteur des produits de base

66. Cela fait longtemps que l'on aurait dû donner plus de poids aux produits de base dans les échanges multilatéraux et internationaux et dans le programme de coopération pour le développement et créer un environnement international plus favorable aux pays en développement tributaires des produits de base. Une cinquantaine de pays dépendent des exportations de seulement deux ou trois produits de base et 39 dépendent des exportations d'un seul produit de base. Afin de réaliser les objectifs de développement du Millénaire concernant la réduction de la pauvreté, ces pays doivent relancer leurs secteurs des produits de base et tirer plus de valeur de leurs exportations.

Cohérence

67. Le degré de cohérence que l'on peut atteindre entre les différents domaines de négociation et les disciplines, entre les différentes politiques et institutions multilatérales et entre ces dernières et les stratégies et initiatives nationales et régionales revêt une importance essentielle si l'on veut que le programme de travail de Doha soit véritablement axé sur le développement. Il convient d'accorder une attention particulière et constante aux trois domaines ci-après tout en veillant à leur complémentarité : a) la nécessité de trouver une synergie et un bon compromis entre les capacités des pays en développement, le niveau des obligations qui leur sont imposées, les coûts de mise en oeuvre et les ressources financières et techniques qui leur sont fournies; b) les liens positifs qui existent entre le commerce, les politiques financières, monétaires et technologiques des pays développés et le fait que des pays en développement réussissent à libéraliser leurs échanges et à recueillir les fruits du développement; et c) les incidences des négociations commerciales multilatérales et du système commercial multilatéral sur un certain nombre de questions qui sont au coeur même du développement, à savoir, l'élimination de la pauvreté, l'emploi, la sécurité alimentaire et le développement rural, l'environnement, la santé, la culture, l'égalité entre hommes et femmes, les migrations, la concurrence, la technologie et le développement des entreprises.

Assistance technique et renforcement des capacités

68. Les services d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine du commerce proposés aux pays en développement revêtent une importance cruciale si l'on veut que le système commercial multilatéral contribue au développement. Ils sont essentiels pour assurer la participation effective et efficace des pays en développement aux négociations commerciales et permettent également à ces pays de répondre aux besoins de renforcement des capacités liés aux changements législatifs et institutionnels découlant de la mise en oeuvre des Accords de l'OMC et de procéder aux ajustements des politiques nécessaires pour

tirer parti des opportunités offertes. À cet égard, il est plus important que jamais que la communauté internationale fournisse à la CNUCED et à d'autres organisations l'appui financier nécessaire pour répondre de manière soutenue aux besoins croissants des pays en développement en matière d'assistance technique ciblée, axée sur la demande et fondée sur les besoins.

VII. Conclusions

69. Tous les pays ont intérêt à ce que le programme de travail de Doha et son programme de base pour le développement soient effectivement appliqués. S'il était réellement mis en oeuvre, le programme de travail de Doha permettrait de mettre en place des éléments importants pour la réalisation de l'objectif défini dans la Déclaration du Millénaire et réitéré dans le Consensus de Monterrey et les conclusions du Sommet mondial pour le développement social d'instaurer « un système ... commercial multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire ». De toute évidence, des efforts systématiques et une volonté politique considérable seront nécessaires pour honorer les engagements pris dans le programme de Doha pour le développement. À cet égard, des indicateurs de développement essentiels peuvent être définis afin d'évaluer les progrès accomplis en matière d'intégration des questions relatives au développement dans le cadre de l'OMC. La CNUCED peut jouer un rôle important dans ce domaine en contribuant à faire connaître les questions relatives au système commercial multilatéral et leurs incidences sur le développement et à rechercher un consensus à ce sujet.

Notes

- ¹ Voir, en particulier, la note du secrétariat de la CNUCED intitulée « Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au Programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement : résultats de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC » (TD/B/50/8).
- ² Voir CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement, 2003*.
- ³ OMC, *Rapport sur le commerce mondial, 2003*.
- ⁴ CNUCED, *Manuel de statistiques, 2002*.
- ⁵ De mini-réunions ministérielles auxquelles ont participé un nombre restreint de pays se sont tenues à Montréal, Sidney, Charm el-Cheikh et Tokyo. Les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, le Groupe des pays ACP, les États arabes et l'Union africaine, ont tenu plusieurs réunions régionales et sous-régionales. Le Groupe des 77 a en outre publié une déclaration.
- ⁶ Après la création du Groupe de Cairns dans les années 80, la formation du Groupe des 22 est un événement majeur.
- ⁷ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay à Marrakech le 15 avril 1994* (publication des Nations Unies du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).
- ⁸ Il s'agit des questions suivantes : a) application par les pays développés des engagements et obligations contractés en matière commerciale; b) déséquilibres entre les droits et les obligations énoncés dans les accords de l'OMC; c) absence de concrétisation des avantages escomptés des accords de l'OMC, par exemple dans les secteurs de l'agriculture et des textiles et de l'habillement; d) mise en oeuvre effective des dispositions relatives au traitement spécial et

différencié; e) difficultés rencontrées par les pays en développement pour respecter leurs obligations et les engagements qu'ils ont pris et nécessité de leur laisser une certaine latitude.

⁹ A/C.2/56/7, annexe.

¹⁰ WT/MIN(01)17. Disponible sur l'Internet à <<http://docsonline.wto.org>>.

¹¹ CNUCED, *Manuel de statistiques*.

¹² OCDE (2002), *Politiques agricoles dans les pays de l'OCDE : suivi et évaluation*, Paris, OCDE.

¹³ Les simulations réalisées par la CNUCED montrent que la libéralisation du commerce agricole pourrait procurer aux pays en développement des avantages statiques estimés à 10 milliards de dollars des États-Unis par an.

¹⁴ La session extraordinaire du CCE a invité les secrétariats de certains accords environnementaux multilatéraux, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la CNUCED à participer à ses réunions en qualité d'observateurs. Dans la deuxième révision du projet de texte ministériel pour Cancún, il est précisé que cette invitation vaudra « pour la durée des négociations ».

¹⁵ Voir les documents de l'OMC portant les cotes WT/GC/W/513 et WT/GC/W/514 et Corr.1.

¹⁶ Département des affaires économiques et sociales et CNUCED, *La situation économique mondiale et les perspectives en 2003*.

¹⁷ OMC, *Rapport sur le commercial mondial, 2003*.

¹⁸ Voir également « Préparatifs de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement » (TD(XI)/PC/1).

¹⁹ Estimations de la CNUCED et Kym Anderson, « How Can Agricultural Trade Reform Reduce Poverty? » (rapport de la CNUCED à paraître).

²⁰ Kym Anderson, « How Can Agricultural Trade Reform Reduce Poverty? » (rapport de la CNUCED à paraître).

²¹ Fonds monétaire international et Banque mondiale, « Market Access for Developing Country Exports – Selected Issues », 26 septembre 2002, p. 42 et 43.

²² Banque mondiale (1987), *Rapport sur le développement dans le monde 1987*, p. 150 de l'anglais.

²³ Joseph F. François, Hans H. Glismann et Dean Spinanger, *The Cost of EU Trade Protection in Textiles and Clothing*, document de travail No 997, août 2000, Kiel Institute of World Economics, p. 67.

²⁴ L. Alan Winters, Terrie L. Walmsley, Zhen Kun Wang et Roman Grynberg, mars 2002, *Negotiating the Liberalisation of the Temporary Movement of Natural Persons*.